

Image not found or type unknown



preavis pour un logement

Par **ernestine78**, le **28/02/2022** à **12:45**

Bonjour,

pourriez vous me dire si il y a un préavis à donner à son propriétaire lorsque la jouissance paisible n 'est pas assure par celui ci?

ex : fuite d'eau , salle de bain et toilette inutilisable , et ce, depuis 2 mois, le propriétaire ne repondant pas aux courriers;

Merci;

SB

Par **Louxor_91**, le **28/02/2022** à **16:08**

Bonjour,

votre propriétaire ne peut pas tout non plus ! Le locataire a certains devoirs d'entretien lui aussi !? Donc attention que la réparation de ces problèmes ne vous incombent pas ?

Par **Marck.ESP**, le **28/02/2022** à **17:07**

Bonjour

Merci Louxor, je suis bien d'accord, car les défauts ne doivent pas être imputables au locataire, qui est tenu aux réparations locatives.

[quote]

lorsque la jouissance paisible n 'est pas assure par celui ci?[/quote]

Oui, le bailleur doit remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation (Loi du 6.7.89 : art. 6)

Juridiquement, les locataires sont en droit de quitter les locaux loués sans avoir à respecter le

délai de préavis de trois mois, dès lors qu'ils ont au préalable averti le propriétaire des désordres constatés et fait les démarches pour le contraindre à faire les travaux, après que l'insalubrité du logement ait été constatée par un expert et par les services municipaux.

Par **janus2fr**, le **28/02/2022** à **19:08**

Bonjour,

Tout est là : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31559>